

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.

Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts~~

Vu la loi du 4 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 18 Novembre 1935

la délibération

Vu l'arrêté en date du 15 Juin 1935 prise par le Conseil Municipal de Chaudeney-sur-Moselle

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Arbre de Sully" situé à Chaudeney-sur-Moselle, (Meurthe-et-Moselle) sur le terre-plein en face de l'entrée de l'église et appartenant à la commune

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Meurthe-et-Moselle et au maire de Chaudeney-sur-Moselle qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 25 mai 1936

